

Date de convocation : 26/03/2026	<p>Nombre de membres en exercice : 33 Présents (33) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Pascale TAFFET, M. Frédéric DAGORET, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Blandine LENAIN, M. Antonio MARTINS, M. Jean-Pierre OLHATS, Mme Evelyne DUPUY, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Jean-GRARD, Mme Martine PELLETIER, Mme Maria-Teresa DE OTTO SOLER, Mme Maud DUBLINEAU, M. Jean PARZANESE, M. Thierry PERIN, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Catherine GAULTIER, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, M. Daniel STIEN, M. Thomas QUIENE, Mme Caroline RABELLE, Mme Asma MHAIH, M. Vincent PETIT, M. Lilian VETLE, Mme Virginie DUCHIRON, M. Hugo MESLARD-HAYOT, Mme Yasmeen DECOUVELAERE. Pouvoirs (0) : Absents (0) :</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Chantal BOULONGNE
Objet :	Indemnités de fonctions allouées aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux ayant délégation
Rapporteur :	Monsieur Eric VILLEMAGNE

Il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction de ses membres.

Toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal.

En cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires, les membres du Conseil municipal percevant des indemnités de fonction bénéficieront immédiatement et de plein droit d'une majoration correspondante à leur indemnité.

Ces indemnités seront versées à compter de la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire.

Il convient de déterminer le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire globale au regard de la strate démographique soit :

- Pour le Maire : 67,60%
- Pour les adjoints ayant reçu délégation à (28,60% x 9) : 257,40%, soit un taux global de 325% du taux de référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités des conseillers municipaux délégués seront prélevées dans cette enveloppe indemnitaire globale. Cette enveloppe ne tient pas compte des majorations possibles qui ne peuvent être appliquées qu'après sa répartition.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux d'indemnités de fonction versées mensuellement de la façon suivante (montants indicatifs au 1^{er} avril 2026) :

- Pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au Maire : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027), soit 822,10 € bruts mensuels ;
- Pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal ayant reçu délégation : 8,48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027), soit 348,57 € bruts mensuels.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 21 mars 2026, suite au renouvellement général du Conseil municipal du 15 mars 2026 ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints au Maire ainsi que certains conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction de ses membres ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

De fixer les taux des indemnités versées mensuellement de la façon suivante (montants indicatifs au 1^{er} avril 2026) :

- Pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au Maire : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027), soit 822,10 € bruts mensuels ;
- Pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal ayant reçu délégation : 8,48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027), soit 348,57 € bruts mensuels.

POUR : 30

CONTRE : 3

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
	037-213702087-20260402-202619-DE
	Accusé certifié exécutoire
	Réception par le préfet : 03/04/2026 Publication : 03/04/2026



Fait à Saint-Avertin,
Le 02/04/2026

Le Maire,

Laurent RAYMOND